

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	29	30
Date de la convocation		
21/04/2026		
Date d'affichage		
21/04/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 avril 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt neuf avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :

LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), VEILLARD Patícia (St Victor sur Rhins), BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :

PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)

Excusée :

Secrétaire de séance : COQUARD Romain

Délibération : 2026-067-CC

OBJET : Election du délégué à l'agence d'urbanisme des territoires Ligériens (EPURES)

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération : 2026-067-CC

OBJET : Election du délégué à l'agence d'urbanisme des territoires Ligériens (EPURES)

Le Président informe sur le rôle de l'Agence d'urbanisme des Territoires Ligériens (EPURES). Elle a été créée en 1967 afin de dynamiser le Développement de la ville et des territoires, établir un lieu d'échanges, développer un outil stratégique de développement territorial, partenarial et un travail collaboratif.

L'agence accompagne la CoPLER dans l'évolution de son PLUi, dans la stratégie d'aménagement, dans l'accompagnement dans la trajectoire du ZAN et porte de nombreux observatoires de la Loire en lien avec la planification (habitat, économie, déplacements, foncier etc. ...).

La CoPLER en tant que membre de droit doit être représentée au sein des instances d'EPURES par un(e) délégué(e) titulaire et un suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1993, portant création des statuts de la CoPLER, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme des Territoires Ligériens (EPURES) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE

- M. COQUARD Romain, délégué titulaire
- M. ROFFAT Hubert, délégué suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 29/04/2026

Le secrétaire de séance,



Romain COQUARD

Le Président,



Hubert ROFFAT

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône